

N° 2018/019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 09 avril 2018

Par suite d'une convocation en date du 03 avril 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 09 avril 2018 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

**Étaient présents :**

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
	Mme GIGON Christine
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÊQUE Marie-José
	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration:**

M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. CROS Samuel  
M. LECOMTE Marc a donné procuration à Mme PRUDHON Claude  
M. PARRA Baltazar a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre  
M. THÉRY Jacques a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice

**Absents excusés**

Mme SERRE Océane.

M. ALLIER Jérôme absent pour cette délibération

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.*

**DELIBERATION N°03-09/04/2018**  
**VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général des impôts,  
**Vu** les lois de finances annuelles,  
**Vu** l'état n° 1259Com portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2018, joint à la présente,

Monsieur JEANNE Jean-Pierre présente l'état 1259 Com.et explique que les bases communales ont évoluées et sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Bases effectives 2017	Bases prévisionnelles 2018
Taxe d'Habitation	2 425 879	2 460 000
Taxe Foncière Bâtie	1 421 520	1 432 000
Taxe Foncière Non Bâtie	7 675	7 700
<b>Total des Bases</b>	<b>3 855 074</b>	<b>3 899 700</b>

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la fiscalité et de reconduire les taux de 2017 à savoir :

	Bases notifiées 2018	Taux 2018 proposés	Produit attendu
Taxe d'Habitation	2 460 000	10,04%	246 984
Taxe Foncière Bâtie	1 432 000	18,10%	259 192
Taxe Foncière Non Bâtie	7 700	97,82%	7 532
<b>Total des Bases</b>	<b>3 899 700</b>		<b>513 708</b>

Il rappelle que la commune contribue au FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources). C'est ainsi que le produit correspondant aux taxes proposées s'élève à la somme de 513 708€, celui-ci sera atténué par une dépense au FNGIR d'un montant de 181 367€, le montant des taxes perçues par la commune sera de 332 341€ pour l'année 2018 auquel s'ajoute 7566€ d'attribution de compensation soit un total de 339 907€.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité.

- **Décide de fixer** les taux d'imposition tels que joint dans l'état n° 1259 com 2018, et détaillés ci-dessous :

**Taxe d'Habitation = 10,04%**

**Taxe Foncière Bâtie = 18,10%**

**Taxe Foncière Non Bâtie = 97,82%.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre JEANNE.

